

CONDITIONS SPÉCIFIQUES – ABONNEMENTS & FORFAITS

ÉCLAT D'O

1. Objet de l'abonnement

Les abonnements proposés par **Éclat d'O** correspondent à un **suivi régulier de la piscine**, incluant des interventions planifiées selon le forfait choisi (Essentiel, Confort ou Sérénité), dans le but de maintenir l'équilibre de l'eau et le bon fonctionnement des équipements.

2. Diagnostic préalable obligatoire

Tout abonnement est mis en place **après un diagnostic initial** du bassin et des équipements.

Si l'état de la piscine ne permet pas un suivi efficace, une remise à niveau préalable pourra être proposée avant le démarrage de l'abonnement.

🔗 Un abonnement ne constitue pas une remise en état initiale.

3. Obligation de moyens

Les abonnements sont soumis à une **obligation de moyens** et non de résultat.

La stabilité de l'eau dans le temps dépend notamment :

- du respect des fréquences de passage prévues,
- de l'état et du dimensionnement des équipements,
- de la météo,
- du respect des consignes transmises au client entre deux interventions.

Aucune garantie de résultat permanent ne peut être assurée en cas de non-respect de ces conditions.

4. Contenu des interventions

Chaque passage comprend les opérations prévues dans le forfait souscrit.

Les interventions lourdes, réparations importantes, remplacements d'équipements ou rattrapages exceptionnels ne sont pas inclus, sauf mention contraire sur le devis.

Toute intervention hors forfait fera l'objet d'un accord préalable.

5. Produits et consommables

Les produits nécessaires à l'entretien courant peuvent être inclus selon les modalités du forfait.

Toute consommation exceptionnelle liée à un déséquilibre important, à un usage intensif ou à une dégradation inhabituelle pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après information du client.

6. Engagement et durée

Les abonnements sont conclus pour la durée indiquée sur le devis (saison ou période définie).
Ils ne constituent pas un engagement de résultat, mais un engagement de suivi régulier.

L'abonnement ne garantit pas l'absence totale d'algues ou de déséquilibres ponctuels.

7. Accès au bassin

Le client s'engage à garantir un accès libre et sécurisé au bassin et au local technique lors de chaque passage programmé.

En cas d'impossibilité d'intervention liée à un accès non disponible, le passage pourra être considéré comme effectué.

8. Suspension ou résiliation

Éclat d'O se réserve le droit de suspendre ou de résilier un abonnement en cas de :

- non-respect répété des consignes,
 - défaut de paiement,
 - modifications de l'installation sans information préalable,
 - conditions rendant l'intervention impossible ou risquée.
-

9. Paiement

Les modalités de paiement (mensuelles ou forfaitaires) sont précisées sur le devis.

Toute période commencée est due.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas d'interruption liée à des causes extérieures à l'intervention.

En cas de prélèvement rejeté, des frais de gestion pourront être facturés.

10. Acceptation

La validation du devis d'abonnement vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions spécifiques, en complément des conditions générales d'intervention.
